



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2020

Soixante-quatorzième session
Point 155 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2020

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/915)]

74/287. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [1529 \(2004\)](#) du 29 février 2004, dans laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

Rappelant également la résolution [1542 \(2004\)](#) du 30 avril 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, portant prorogation pour une période finale de six mois, jusqu'au 15 octobre 2017,

Rappelant en outre sa résolution [58/315](#) du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution [58/311](#) du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [73/316](#) du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision [73/555](#) du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses

¹ [A/74/729](#).

² [A/74/829](#).



résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 7,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 174 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti¹ ;

5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques dans le cadre du retrait et de la clôture d'autres missions ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

30 juin 2020